



Héritage succession compte mineur

Par **ALEXANDRE Florent**, le **23/02/2017** à **05:20**

Bonjour,

Je voudrais savoir si, après la mort de mon père en 2007 (oui, il y a bien 10 ans de ça) il y avait obligation de faire une succession ou un héritage.

J'étais mineur à l'époque, il n'y a rien eu de fait, pas d'héritage ni de succession, je pense parce que depuis le temps j'aurais dû être au courant s'il y en avait eu une, donc que faire ? Par contre, dans ma famille on m'a dit que mon papa avait ouvert un ou des comptes en Espagne, je ne sais pas si il y a de l'argent mais je pense que oui, il avait hérité pas longtemps avant sa mort de sa maman, et en France comment savoir pour ses comptes ? On me laisse dans un déni total, ma belle mère me dit que sa me regarde pas.

Ma belle mère me dit que les comptes sont bloqués en Espagne, qu'elle n'arrive pas à les récupérer, elle a tout organisé, étant petit au moment des faits. Aujourd'hui, je ne sais rien, elle ne veut rien me dire, mis à part qu'elle aurait jeté les affaires de mon père dans la maison en location où il habitait, il avait un scooter, je m'en rappelle, je ne sais pas ce qu'il est devenu, et une voiture qui ne roulait pas, je ne sais pas non plus ce qu'elle est devenue.

Aidez-moi, s'il vous plaît, je vous remercie beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **23/02/2017** à **07:41**

Bonjour,

En ce qui concerne la partie française de votre héritage, dans la mesure où il y avait un mineur héritier réservataire, la succession a dû être faite par un notaire. Il serait bon que vous vous adressiez à la chambre départementale des notaires (département du lieu où votre père habitait à sa mort), ensuite vous aviserez.

Vous parlez de votre "belle-mère", votre père était marié avec cette femme lorsqu'il est décédé ou non ?

Par **ALEXANDRE Florent**, le **23/02/2017** à **07:44**

C'est ce que j'ai fait, on m'a répondu qu'il n'y avait pas eu de notaire de pris. Oui, il y était marié à la mairie.